



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°22-15-05 : REVERSEMENT DES RECETTES DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY- PONTOISE

Date de convocation : 18 novembre 2022

Date d'affichage : 18 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre novembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, Mme Natalie CASAUBON, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Madame Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT
Mme Séverine LIBER	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Xavier COSTIL, a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°22-15-05: REVERSEMENT DES RECETTES DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'article L.331-2 du Code l'urbanisme,

Vu la délibération n°20221011- n°3 du Conseil Communautaire du 11 octobre 2022

Considérant l'obligation désormais faite aux communes de reverser une part de la taxe d'aménagement à l'EPCI compte tenu de la charge des équipements publics,

Considérant les dépenses d'équipement public réalisées par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sur le territoire des communes et pour des opérations relevant de leurs compétences,

Considérant l'application immédiate de cette nouvelle disposition pour les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature qui seront déposées à partir du 1^{er} janvier 2022,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier COSTIL et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, a l'unanimité par 28 voix pour :

- Approuve le principe du reversement de 5% des recettes de la taxe d'aménagement communale à la Communauté d'Agglomération.
- Approuve le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement.
- Prendre acte que ce reversement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.
- Autoriser Madame La Maire ou son adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, ayant délibéré de manière concordante.

- Autoriser Madame La Maire ou son adjoint délégué à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 25 novembre 2022

Sophie MATHARAN

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'Mairie de Courdimanche' around the perimeter and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and two lions.

Maire de Courdimanche,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).